L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN. 12 MARS 1881. 54me Année.

BUTLER & LIBBY,
Propriétaires-Rédacteurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 12 MARS 1881.

Entered at the Post office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—un lot de terre dans la Deuxième Division, dans l'îlot borné par les rues St-Pierre, Robertson, Touti et Fécamp de Condescendant. Aussi une certaine parcelle de terre dans la dite Ward, Marigny, mesurant trente à trente Crops, avec bâtisses.

Par M. V. Tujague, encanteur, au No 161 rue St-Louis, un wagon à quatre roues.

Par Spear & Roseller, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale—propriété admirablement bien située dans le quartier historique, coin S. C. des rues St-Pierre et Bourgogne. Coin N. E. des rues St Pierre et Bourgogne, No 1.36 de la rue Prudence, entre Dauphine et Bourgogne. Propriété de valeur en briques à deux corps de logis, Nos 66 et 68 rue des Ursulines, Second District.

Par James F. Gaimard, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale—vente positive pour effectuer un partage. Maison rue Rampart, No 426. Aussi, jolie petite propriété rue Dauphine, No 194.

Aussi, à l'ensemble des rues Hôpital et Charles—meubles, argenterie, plaqué, diamants et bijoux.

Par C. E. Girardey, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—vente positive pour compte de propriétaires absents de la résidence du bas à deux étages, coin sud-ouest des rues Philippe et Dryades. Le cottage élevé avec un grand jardin, coin sud-est des rues Dorgenois et Hospital, et la résidence en bois à deux étages de la rue Ursulines, entre celles Roman et Derbigny.

Par Reed & Williams, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—un splendide complément par grocerie en cafés, à l'encoignure des rues Bienville et Franklin. Aussi qu'un complément de choix pour épicerie en gros, au No 37 de la rue Franklin, près Bienville.

Par B Cabaret, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—propriété et résidence de choix et de valeur dans le Troisième District.

Par A Solis à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, un terrain dans le deuxième district, situé à la rue Hospital, entre Roman et Prieur.

Grandes occasions.—Aujourd'hui à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, rue, propriété de valeur de ville, nommées comme devant être vendues positivement pour le compte de plusieurs personnes et autres intéressés, par C. E. Girardey, encanteur.

Où en est le compromis financier ?

Il y a quelque temps, les créanciers de la ville manifestèrent des dispositions favorables à un règlement de la dette qui devait avoir un double but, la réduction du capital et la réduction de l'intérêt. Ces créanciers paraissaient se soumettre à une nécessité inévitable, la nécessité d'un sacrifice assurant au moins le paiement de ce qui leur resterait dû. De son côté, l'association des contribuables, représentant toutes les classes imposables de la ville, montra des dispositions non moins favorables au règlement en question, en faisant annoncer par ses délégués aux conférences tenues à l'hôtel de ville qu'elle acceptait les suggestions de la Législature de 1880 et consentait à subir les cinq mills de taxe fixés par la loi de 1876 pour faire face au service de l'intérêt de la dette publique de la ville. Suivant cet arrangement, la plus grande partie de cette dette aurait été couverte sur le pied de 40 ou 45 0/0 et l'autre partie sur le pied de 50, et l'intérêt en eût été fixé pour toutes à 4 0/0 par an. La collection d'une taxe de cinq mills aurait suffi amplement au paiement de l'intérêt annuel.

Comme il y avait, pour ainsi dire, harmonie de principes, sinon de détails ou de formes, entre la Législature de 1876 et celle de 1880, l'on crut sérieusement alors à la possibilité d'un règlement sur cette base de taxe, d'intérêt et de capital. D'où vient que ces bonnes dispositions de la part des créanciers n'aient pas tenu et qu'aujourd'hui on n'en parle pas plus que s'il n'en avait jamais été question ? Notons bien que toute la responsabilité pèse sur la part d'un arrangement pareil, l'opinion publique aussi, à tel point qu'on crut qu'il serait fait un appel au jury de taxe. Nulle syndicat, il la mandataire, n'est le droit de toucher aux questions d'argent qui proviennent de l'exécution de ces jugements. Toutes ces conditions appartiennent à tous les créanciers au général, aussi bien à ceux qui n'ont pas de jugement en leur faveur qu'à ceux qui en ont déjà demandé et qui en ont obtenu. Il n'est pas permis aux mandataires de ville de payer les uns plutôt que les autres, et il est absolument inadmissible que les uns soient toujours payés et les autres laissés sans espoir de recouvrer leurs créances.

Pour que ces autorités puissent les payer, il faudrait qu'elles pussent les payer tous le monde, chacun en son rang et son temps et de son tiers. Malheureusement pour tout